



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

## **ARRÊTÉ**

**Portant sur la réglementation temporaire de la circulation**

**sur l'autoroute A20**

**Entre les diffuseurs n°28 (Grossereix) et 37 (Boisseuil)**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LIMOGES**

**LE PREFET DE LA HAUTE VIENNE**

**Officier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Officier des Palmes Académiques**

\*\*\*\*\*

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 20/12/2017 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 31 décembre 2015, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2017-2-17 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Grégoire GEAI, directeurs adjoints ;

VU l'arrêté n°2018-560 du 03 juillet 2018, portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du Département et aux responsables des services départementaux ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier – Voie Rapide Urbaine de Limoges, approuvé en date du 06/10/2017

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de chaussée sur les bretelles des diffuseurs n°30 (Brachaud) et n°35 (Feytiat) dans les deux sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Chef du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## **ARRÊTENT**

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Du 16 juillet 2018 au 19 juillet 2018, la bretelle d'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris sera fermée. La vitesse sera limitée à 50km/h sur le boulevard Schuman dès le début de la neutralisation de voie.

Déviations par rue des Sagnes, rue des Sabines, avenue de Beaubreuil, entrée Ech29 (Beaubreuil) sens province-Paris.

Le 17 juillet 2018, entre 08h30 et 17h00, pour l'approvisionnement en matériaux enrobés (purgés et réfection de chaussée), neutralisation de la voie de droite dans le sens province-Paris du PR177+750 à 177+300.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 177+550 à 177+300.

### **ARTICLE 2 :**

Du 16 juillet 2018 au 20 juillet 2018, la bretelle de sortie n°35 (Feytiat) sens Paris-province sera fermée.

Déviations par A20, sortie Ech 37 (Boisseuil), entrée Ech 37 sens province-Paris, A20, sortie Ech 35 (Feytiat) sens province-Paris.

Le 17 juillet 2018, entre 14h00 et 17h00, pour l'évacuation des poids-lourds nécessaires au fraisage, neutralisation de la voie de droite dans le sens Paris-province du PR 184+900 à 185+500.

Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 185+100 à 185+400.

Bouchons mobiles ponctuels de faible durée (10 minutes maximum).

Le 18 juillet 2018, entre 08h30 et 17h00, neutralisation de la voie de droite sur la RD 979 direction Eymoutiers et jusqu'au giratoire pour le stockage des transports de matériaux enrobés.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le C.E.I. de Feytiat.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressée :

cs au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute Vienne,  
cs au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
cs à M. le Maire de la ville de Limoges  
cs à M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,  
cs à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

M. le Président de la Communauté d'Agglomérations de Limoges-Métropole  
M. le Maire de la Commune de Feytiat  
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,  
Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,  
Transports en Commun de Limoges,  
S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),  
CIGT A20,  
Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine  
S.A.M.U.

LIMOGES, le **12 JUIL. 2018**

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le Directeur des déplacements,  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Chef du SESIR

Evelyne DROUET

LE MAIRE DE LA VILLE DE LIMOGES



LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES

Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le directeur adjoint développement,

Grégoire GEAI